

ARRÊTÉ N°190

RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE

STATIONNEMENT - CIRCULATION

TRAVAUX DE DÉMOLITION DE BATIMENT

DU 09 AU 31 MARS 2026

N°6 FAUBOURG DE CHALONS



Le Maire de la Ville de VITRY-LE-FRANÇOIS,

- Vu les articles L.2213.1 à L.2213.6 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code de la Route,
- Vu le Code de la voirie routière,
- Vu la loi de décentralisation n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes,
- Vu le décret n° 64-262 du 14 mars 1964,
- Vu l'arrêté municipal n° 212 du 14 juin 2016, relatif au stationnement bilatéral,
- Vu la demande formulée par SARL GENIDEM N°1 rue de la Neuville 51370 Saint Brice Courcelles, le 23 Février 2026
- Considérant que des travaux sont programmés :
 - ✧ du 09 au 31 Mars 2026, entre 08h00 et 16h45 au N°6 Faubourg de Chalons à Vitry-le-François (51)
- Attendu que pour le bon déroulement et la sécurisation de ces travaux, il y a lieu de réglementer le stationnement des véhicules,

ARRÊTE

ARTICLE 1/ - ABROGATION :

L'arrêté N°131 est abrogé par le N°190.

ARTICLE 2/ - STATIONNEMENT :

Le stationnement sera interdit du 07 au 24 Avril 2026, entre 08h00 et 16h45 au N°6 Faubourg de Chalons à Vitry-le-François (51), sur 2 emplacements. Ces emplacements seront réservés et barriérés pour la sécurité des travaux de démolition du N°6 Faubourg de Chalons.



ARTICLE 3/- CIRCULATION :

La circulation ne pourra être interrompue qu'en cas de manœuvre dangereuse ou de danger immédiat lors de la démolition. La libre circulation des piétons doit être conservée.

ARTICLE 4/- SIGNALISATION :

La signalisation des emplacements est à la charge du demandeur et la matérialisation sera effectuée à l'aide de supports sur lesquels le présent arrêté sera affiché. Toutes les dispositions seront prises afin que la matérialisation soit effectuée la veille au soir des travaux, sur le trottoir en respectant la libre circulation des piétons.

Ces supports devront être retirés à l'issue.

Cet arrêté sera également apposé sur le tableau de bord des véhicules effectuant les travaux.

Une signalisation de type : « Piétons, changez de trottoir » sera mise en place en aval et en amont des travaux.

ARTICLE 5/ - INFRACTIONS :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements applicables en la matière.

Mise en fourrière : Les véhicules en stationnement gênant sur les emplacements stipulés à l'article 1 seront enlevés d'office et mis en fourrière **uniquement si l'interdiction a été signalée réglementairement (panneaux et délais réglementaires)**. Les frais afférents à l'enlèvement des véhicules, ainsi que les frais de garde des véhicules seront à la charge des propriétaires.

ARTICLE 6/ DROIT D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC :

Une redevance sera perçue par le receveur des droits de place conformément à la délibération N°82 du 11 Décembre 2025 fixant le montant des droits d'occupation du domaine public communal à 0.40€, par m² et par jour.

Toute journée non travaillée dans la période demandée sera facturée.

En cas de prolongement de l'occupation, vous devrez effectuer une demande de prorogation auprès du placier qui vous fera parvenir les droits de place qui s'y rapportent.

ARTICLE 7/ - EXÉCUTION :

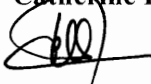
Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Mesdames et Messieurs les Policiers Municipaux et tous les agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A VITRY-LE-FRANÇOIS, le 31 Mars 2026

le Maire

Certifié exécutoire par le Maire
compte tenu de la réception en
Sous-Préfecture le
et de la publication le 31 MARS 2026
ou de la notification le

par délégation,
La Directrice Générale des Services,
Catherine PELLIS



Mr Sébastien MARGODIN

